



Procès - Verbal

Du Mardi 13 janvier 2026 à 19 h 15

**Date de
convocation :**
08 janvier 2026

Date d'affichage :
08 janvier 2026

**Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4**

Présents : Mesdames Nadine SAVIN ; Mme Muriel MUNCK, Nathalie PINTO ; Isabelle PILLARD, Alizée BRUNET, Nicole PARDON ; Irène CHINOUNE et Messieurs Didier ALBAN ; Emmanuel GENIQUET ; Gilles LEMOINE ; Cédric FIEF ; Fabien FRECON ; Christophe MOYNE ;

Absents excusés : Mesdames Sylvie PERMEZEL (pouvoir à Gilles LEMOINE) ; Chantal LESPINASSE (pouvoir à Nadine SAVIN) ; Messieurs Lionel DESFARGES (pouvoir à Didier ALBAN) ; Philippe RAVIX (pouvoir à Muriel MUNCK)

Absents :

→ Clémentine BOREL - Grégory GIRONES

Secrétaire de séance : Emmanuel GENIQUET

Audrey OPITZ, Secrétaire Générale de Mairie, assiste au Conseil Municipal en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Questions diverses :

Madame Nadine SAVIN, Adjointe à la vie locale et à la communication, demande s'il est possible d'acheter un lave vaisselle d'occasion pour la salle polyvalente de la Commune. Un artisan extérieur est en train de vendre en effet son matériel professionnel. Le Conseil indique qu'il conviendra de se renseigner auprès du prestataire.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2025
2. Convention relative à la participation aux frais de scolarisation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour les années 2024-2025
3. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
4. Mise en place du droit de préemption urbain
5. Instauration de l'obligation d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture
6. Instauration de l'obligation d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades
7. Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
8. Déclaration d'intention de préempter dans le cadre d'un projet de création d'atelier technique et ou maison des associations
9. Examen de devis
10. Comptes rendus des commissions et syndicats
11. Questions diverses
12. Informations diverses

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 16 décembre 2025 est accepté à l'unanimité.

2. CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DANS UNE UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) POUR LES ANNÉES 2024-2025

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des dispositions de l'article L 212 du code de l'Éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

L'inscription des enfants en dispositif ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des Communes d'accueil et de résidences de l'élève. Elle est décidée par l'Inspection Académique en fonction des notifications prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

L'absence d'ULIS au sein de la Commune de résidence est assimilée à un défaut de capacité d'accueil. Dans ce cas, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil est obligatoire.

Un enfant de Sainte Euphémie est à l'école de Montmerle sur Saône au sein du dispositif ULIS. Une convention liant les deux communes pour les années 2024-2025 est à valider pour permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école de Montmerle sur Saône. Le montant des dépenses s'élève à la somme de 577 €.

VU la convention proposée par la Mairie de Montmerle sur Saône,

Après en avoir échangé, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de scolarité pour les années scolaires 2024-2025
- **DE VALIDER** la convention de participation aux frais de scolarité pour l'année 2024-2025

3. APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire indique que la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte date de l'année 2004. Que par conséquent, ce PLU n'était plus en conformité avec les nouvelles dispositions légales. Une révision du PLU de la Commune était par conséquent nécessaire et indispensable.

Monsieur Emmanuel Geniquet, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme, présente la synthèse des avis des personnes publiques associées et les remarques formulées lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Cette présentation est jointe en annexe de ce compte rendu.

VU la délibération du 7 mars 2023 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

VU la délibération du 24 juin 2025 arrêtant le projet de PLU de Sainte-Euphémie ;

VU l'arrêté municipal n°2025/35 du 22 septembre 2025 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique

VU les avis suivants reçus de :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes : absence d'avis du 30 septembre 2025 n°2025-ARA-AUPP-1676 ;
- Madame la Préfète de l'Ain : avis favorable au projet de PLU, « sous réserve de mettre en place des mesures en faveur de la production de logements locatifs sociaux » ;
- La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, un avis simple favorable à l'unanimité

au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, un avis simple favorable à l'unanimité pour le STECAL du cimetière

au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, un avis simple défavorable à l'unanimité pour le STECAL du club agility

- Du SCOT Val de Saône Dombes : avis favorable assorti d'une remarque concernant le corridor en limite Ouest du territoire communal ;
- De la Chambre d'Agriculture de l'Ain : avis favorable assorti de plusieurs observations et un avis défavorable sur le STECAL Ne ;
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie du Beaujolais : pas d'observations à formuler ;
- De la Communauté d'Agglomération Dombes Saône Vallée : avis favorable sous réserve de prendre en compte plusieurs observations. Ces observations comportent plusieurs demandes de compléments, de rectifications et de clarifications concernant diverses thématiques ;
- Du Conseil Départemental de l'Ain : avis favorable sous réserve de prendre en compte ses observations ;
- Du Réseau de Transport Electrique : rappel des obligations à respecter concernant le réseau électrique.

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur donnant un avis favorable assorti de cinq recommandations

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération ;

Monsieur Emmanuel GENIQUET ajoute que cette procédure, bien qu'allégée, sera à conduire tous les 10 ans, sous réserve de l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'ensemble des formalités suivantes :

- Sa transmission à Madame la Préfète,
- Sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme,
- Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

4. **MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 15 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2026

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2004 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, le Droit de Préemption Urbain,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'INSTITUER** un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 janvier 2026,
- **DE RAPPELER** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- **DE DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 7 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R 211-3 du code de l'Urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmis sans délai :

Au Directeur régional des Finances publiques,
À la Chambre Départementale des Notaires,
Au Tribunal Judiciaire de Lyon,

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

5. INSTAURATION DE L'OBLIGATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION D'UNE CLOTURE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,
VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
VU le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
VU la délibération du 13 janvier 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...);

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparait souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme et ce, au-delà des projets mentionnés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération

6. INSTAURATION DE L'OBLIGATION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17, R 421-17-1

VU le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du 13 janvier 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-17 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les ravalements de façades à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

L'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades est de permettre à la commune de SAINTE-EUPHÉMIE de :

- Garantir un suivi de l'état patrimonial bâti
- Favoriser et renforcer la rénovation du cadre bâti notamment au niveau énergétique,
- Protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel

De plus, cette obligation de déclaration de ravalement de façades permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme et ce, au-delà des projets mentionnés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE SOUMETTRE** les ravalements de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération

7. INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

VU les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 13 janvier 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-17 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les ravalements de façades à déclaration sur son territoire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération

8. DÉCLARATION D'INTENTION DE PRÉEMPTER DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CRÉATION D'ATELIER TECHNIQUE ET OU UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que la maison située sur les parcelles A 1125 (375 m²) et A 1127 (71 m²) à l'angle de la rue des Moulins et de la rue de la Mairie est en vente. Monsieur le Maire rappelle également que la municipalité recherche une solution pour :

- Créer un atelier technique pour les agents
- Créer des toilettes et une douche pour les agents techniques

La vente de cette maison présente l'avantage d'être à proximité de la mairie.

Cette maison pourrait également être la maison des associations avec des salles de réunions. Les deux fonctions pourraient très bien cohabitées dans le même lieu.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la possibilité de préempter lors de la vente de ce bien.

Après en avoir échangé, les membres présents ou représentés du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à préempter lors de la vente du bien situé sur les parcelles A 1125(375 m²) et A 1127(71 m²) pour la création d'un atelier technique et ou d'une maison des associations
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette préemption
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette préemption

9 EXAMEN DE DEVIS - Néant

10 COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- Prochain SCOT : Mercredi 28 janvier 2026 (Débat d'Orientation Budgétaire à l'ordre du jour)
- Comité de Pilotage concernant la continuité écologique du Formans sous le pont route d'Ars. Ce COPIL N°1 a permis d'examiner toutes les hypothèses de travail (3 scénarii) en prenant en compte les contraintes à respecter, à savoir ne pas aggraver les risques de crues, ne pas bloquer les embacles et permettre la continuité écologique de la faune. Les travaux sont prévus entre avril 2026 et 2027. Le prochain COPIL aura lieu après les élections de Mars

11 QUESTIONS DIVERSES

12 INFORMATIONS DIVERSES

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée - CCDSV : Création de la commission thématique « eau »

VU l'arrêté préfectoral portant prise de compétence « eau » par la CCDSV en date du 10 septembre 2025

VU les statuts du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

VU la délibération du conseil communautaire n° 2025C72 en date du 22 mai 2025

VU les statuts de la CCDSV

Lors du dernier conseil communautaire, Monsieur Gilles Garnier, Vice-Président « assainissement », a rappelé que la CCDSV sera substituée à compter du 1 janvier 2026 aux communes pour la compétence « eau » au syndicat Bresse Dombes Saône.

Une commission thématique « eau » a été créée. Les membres de cette commission sont les mêmes que ceux siégeant au syndicat Bresse Dombes Saône :

Pour Sainte Euphémie : Sylvie Permezol en qualité de titulaire et Cdric FIEF en qualité de suppléant ;

Recensement au 1-01-2026

Les populations de chaque commune sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°202-276 du 27 Février relative à la démocratie de proximité

La population de référence au 1 janvier 2023 en vigueur à compter du 1 janvier 2026 s'élève à 1 796 habitants.

Déneigement des trottoirs

Un arrêté municipal a été pris par le maire pour rappeler aux habitants que le déneigement des trottoirs leur incombe au droit de leur bien.

Elections municipales : 15 et 22 mars 2026.

Si élections législatives anticipées : appel au peuple.

Prochaines réunions

→ Commission Finances : 18 février à 19h00 en Mairie

→ Commission Communale des Impôts Directes : 21 janvier 2026 à 18h00 en Mairie

Prochain Conseil Municipal le mardi 3 mars à 19h15 en mairie

La séance du conseil municipal est close à 20h30

Le secrétaire de séance

Le Maire


Emmanuel GENIQUET




Didier ALBAN

